

ARRETE MUNICIPAL n° A20240122-025

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – stationnement d'un véhicule de chantier	
Date	Du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024	
Lieu	Place Treich Laplène	
Demandeur	Monsieur Armindo MACHADO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 janvier 2024, présentée par Monsieur Armindo MACHADO, 17 rue Lachaze – 19200 USSEL ;
- Considérant les travaux au droit de l'assurance Allianz, rue Esparvier – 19200 USSEL du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner devant la porte du marché couvert, place Treich Laplène.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

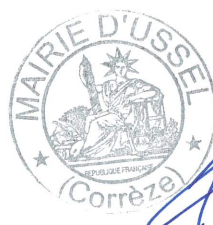
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Armindo MACHADO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
 Vice-président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 22 JAN. 2024

Notification le :